

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1^{er} Décembre 2025

Présents : MM André LAURENT, Thomas INSELIN, Thierry DEBARD , Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Brigitte MOULIN, Marie-Laure WESTERLOPPE, Laurence TEIL, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET, Régis ARLAUD, Patrick REY et Guillaume LOPEZ.

Absent:. M. Renaud MOULIN.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LOPEZ,

Achat Logiciel WEMAGNUS

Le Maire propose au conseil de changer le logiciel mairie en prenant la gamme Wemagnus. Ce nouveau logiciel apporterait du confort et de la sécurité. La sauvegarde est externalisée et garantie. Le logiciel est consultable par des postes supplémentaires avec des codes d'accès. La participation financière pour l'année 2026 passera à 4 190 € HT l'abonnement. Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable et autorise le maire à commander la nouvelle gamme de logiciel chez Berger Levrault « Wemagnus » et de prévoir le financement au BP 2026.

Convention de partenariat 2026-2029 avec le centre socio-culturel Le Palabre

Le Maire lit la convention qui a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des familles de la commune de Vinezac, aux centres de loisirs fixes 3-11 ans agréés par le SDJES, organisés par le centre socio culturel **Le Palabre**.

La participation demandée à la commune est de 23 € par jour et par enfant.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, a décidé d'apporter un soutien financier pour les années 2026-2029 pour uniquement les périodes :

- Les mercredis scolaires
- Les vacances scolaires sans offre itinérante uniquement (fin d'année)

Et aussi autorise le maire à signer un avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2025 pour un soutien uniquement pour les vacances scolaires de fin d'année 2025.

Modification de la Délibération N°33 du 30 septembre 2024 sur le régime indemnitaire pour rajouter le cadre d'emploi des Agents de maîtrise

Le maire demande au conseil de modifier la délibération n°33 du 30 septembre 2024 « mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour rajouter le cadre d'emploi catégorie C « des agent de maîtrise »

- Catégorie C
 - Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)	MONTANTS ANNUELS
--	------------------

GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe1	<i>Ex: chef d'équipe, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique,...</i>	1000€	7000€	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	600 €	4000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2025

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Assurance des risques statutaires du personnel, Contrat Groupe proposé par le centre de gestion.

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Demande d'intégration de la zone artisanale des Côtes dans les zones artisanales d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu la nécessité de renforcer l'attractivité économique du territoire et de favoriser le développement des activités artisanales,

Considérant que l'intégration de la zone artisanale des Côtes dans les zones artisanales d'intérêt communautaire permettrait de bénéficier de soutiens financiers, techniques et réglementaires supplémentaires,

Considérant que cette intégration est cohérente avec les orientations stratégiques de développement économique de La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité,

Décide :

1. **De solliciter** l'intégration de la zone artisanale des Côtes à Vinezac en élargissant un peu le périmètre, dans les zones artisanales d'intérêt communautaire gérées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre du prochain PLUi.
2. **De mandater** le Maire pour engager les démarches administratives nécessaires auprès des services compétents et signer tous documents afférents à cette demande.
3. **De transmettre** la présente demande, accompagnée d'un plan de situation à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas service PLUi pour instruction.

Séance levée à 19h40.